

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par  
Mme Chapdelaine, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et la notion de journaliste »,

les mots :

« , les personnes titulaires du droit à la protection du secret des sources et la notion d'atteinte directe ou indirecte au secret des sources »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence et de précision.